

Taxe sur les boissons sucrées: une perspective suisse

ANGÉLINE CHATELAN et Pr PASCAL BOVET

Rev Med Suisse 2019; 15: 2304-5

BOISSONS SUCRÉES ET OBÉSITÉ

En Suisse, 42% des adultes et 17% des enfants sont en surpoids ou obèses, avec des coûts estimés à huit milliards en 2012.¹ Parmi les nombreuses causes d'obésité, la consommation élevée en sucre, en particulier en boissons sucrées, est pointée du doigt.^{2,3} Selon l'OMS,² le sucre inclut tous les mono- et disaccharides ajoutés lors de la fabrication/préparation des aliments (par exemple, saccharose = sucre blanc ou brun) et ceux naturellement présents dans le miel, les jus et purées de fruits. Le sucre des fruits non transformés (ou juste cuits) n'est donc pas concerné par cette définition, notamment du fait de la présence concomitante de fibres. L'OMS² recommande un apport en sucre inférieur à 10% de l'apport énergétique total, soit environ 50 g par jour pour un adulte: c'est-à-dire 500 ml de boissons sucrées, 400 ml de jus de fruits purs ou deux yaourts aux fruits. Cela représente également les kilocalories «brûlées» en marchant 45 minutes. La première enquête nationale sur l'alimentation, menuCH, a montré que les adultes consomment environ 65 g de sucre par jour et que seulement 44% des Suisses respectent les recommandations de l'OMS.⁴ En Suisse, comme dans d'autres pays à haut revenu, les boissons sucrées et les jus de fruits purs représentent 25% de l'apport total en sucre.⁴

TAXE SUR LES BOISSONS SUCRÉES

Pour réduire la consommation de sucre, l'OMS⁵ recommande aux États Membres d'instaurer une taxe d'accise d'au moins 20% sur les boissons sucrées. Un nombre croissant de pays, notamment le Royaume-Uni, et plusieurs villes et états des États-Unis, ont introduit une taxe substantielle.⁶ Une méta-analyse a estimé qu'une augmentation du prix de 10% pourrait réduire la consommation de boissons sucrées d'environ 10%.⁷ Certains pays ont étendu la taxe aux jus de fruits et aux sodas light, c'est-à-dire contenant des

édulcorants non caloriques. En Suisse, une initiative proposant une taxe sur le sucre, émanant du canton de Neuchâtel, a été massivement rejetée par 24 voix contre 3 au Conseil des États en 2018 et par 121 voix contre 43 au National en juin 2019. De même, le parlement vaudois a refusé en 2017 une telle taxe (0,30 CHF/litre), dont les recettes auraient servi à financer la prévention et le traitement des caries dentaires. Si une telle taxe «ne correspond pas à l'ADN politique suisse», selon le conseiller fédéral Alain Berset, le gouvernement veut fixer des objectifs de réduction de sucre en 2020 sur une base volontaire pour l'industrie alimentaire.

TAXE ET SODAS LIGHT

Les fabricants tendent à réduire la teneur en sucre des boissons et à ajouter des édulcorants non caloriques pour en conserver le goût sucré, notamment lorsqu'une taxe s'applique à partir d'une certaine teneur en sucre (par exemple, > 5 g/100 ml au Royaume-Uni). Ces édulcorants incluent des substances chimiques (par exemple, aspartame, saccharine) ou des produits naturels (par exemple, stevia, un glucoside dérivé d'une plante d'Amérique du Sud). On observe ainsi que la consommation de boissons avec édulcorants augmente en Amérique du Nord et en Europe, notamment chez les enfants.⁸ En Suisse, l'enquête menuCH montre que la consommation moyenne de sodas light (par exemple, Coca zéro, Rivella bleu) chez les adultes est de 50 ml/jour, comparée à 192 ml pour les sodas sucrés.

ÉDULCORANTS NON CALORIQUES ET SANTÉ

L'innocuité des édulcorants pour la santé demeure controversée, bien que la quantité ingérée soit inférieure aux seuils fixés par les autorités sanitaires européennes. Des études sur les animaux et les

humains suggèrent que les édulcorants pourraient faciliter la perte de poids. Une récente revue systématique suggère que la consommation régulière d'édulcorants n'aurait pas d'effet sur l'incidence des maladies cardiométaboliques et des cancers, mais souligne également la nécessité d'essais cliniques de meilleure qualité et à plus long terme.⁹ Cependant, quelques études ont suggéré une association entre leur consommation et l'incidence de diabète de type 2.¹⁰ Ces résultats doivent toutefois être interprétés avec prudence, car ils peuvent être biaisés par différents facteurs de confusion ou un effet de causalité inversée, c'est-à-dire des personnes se mettent à boire des boissons light à cause d'une condition médicale (par exemple, obésité ou prédiabète). Des études in vitro ou des modèles animaux ont aussi suggéré que les édulcorants pourraient induire une dysbiose des bactéries intestinales et une intolérance au glucose. De même, un essai clinique sur sept individus a révélé une élévation de la glycémie et un changement du microbiote intestinal après une consommation élevée, mais légale, de saccharine.¹¹

IMPLICATIONS POUR LA SANTÉ PUBLIQUE

La réduction de la consommation de boissons sucrées est une priorité de santé publique dans la lutte contre l'obésité, et une taxe sur ces boissons est l'une des mesures concrètes et efficaces à considérer. Les recettes fiscales pourraient être affectées à des programmes de promotion de la santé (par exemple, repas équilibrés dans les cantines scolaires) ou à des aides financières pour les dépenses de santé des ménages à bas revenu. Cela peut notamment augmenter l'acceptabilité de la taxe et limiter son effet régressif sur les ménages à faible revenu, puisque ceux-ci consacrent proportionnellement plus d'argent à l'achat de nourriture et sont aussi de plus grands consommateurs de sodas sucrés.

APPROCHE À PLUSIEURS NIVEAUX

L'implémentation d'une taxe d'accise sur les boissons sucrées, qui peut inclure les jus de fruits et possiblement les boissons light, est une mesure prometteuse pour inciter la population à réduire sa consommation de sucre et réduire la prévalence d'obésité. Bien sûr, cela devrait s'inscrire dans un ensemble d'autres mesures visant à promouvoir une alimentation saine, telles que l'obligation d'indiquer la teneur en sucre sur les emballages, l'installation de fontaines à eau dans les lieux publics, la limitation de la publicité pour les boissons sucrées, ainsi que la restriction de leur vente dans les écoles.

Conflit d'intérêts: Les auteurs ne déclarent aucun conflit d'intérêts.

- 1 Schneider H, Venetz W. Cost of Obesity in Switzerland in 2012. Berne, Switzerland: Federal Office of Public Health; 2014.
- 2 World Health Organization (WHO). Guideline: Sugars intake for adults and children. Geneva, Switzerland: WHO; 2015.
- 3 Te Morenga L, Mallard S, Mann J. Dietary sugars and body weight: systematic review and meta-analyses of randomised controlled trials and cohort studies. *BMJ* 2012;346:e7492.
- 4 *Chatelan A, Gaillard P, Kruseman M, Keller A. Total, added, and free sugar consumption and adherence to guidelines in Switzerland: results from the First National Nutrition Survey menuCH. *Nutrients* 2019;11.
- 5 World Health Organization (WHO). Updated Appendix 3 of the Global action plan for the prevention and control of noncommunicable diseases 2013-2020. Geneva, Switzerland: WHO; 2017.
- 6 World Cancer Research Fund International (WCRF). NOURISHING database: Use economic tools to address food affordability and purchase incentives. 2019 August 13. Disponible sur : www.wcrf.org/sites/default/files/Use-economic-tools.pdf
- 7 *Teng AM, Jones AC, Mizdrak A, et al. Impact of sugar-sweetened beverage taxes on purchases and dietary intake: Systematic review and meta-analysis. *Obes Rev* 2019;20:1187-204.
- 8 Piernas C, Ng SW, Popkin B. Trends in purchases and intake of foods and beverages containing caloric and low-calorie sweeteners over the last decade in the United

States. *Pediatr Obes* 2013;8:294-306.

- 9 *Toews I, Lohner S, Kullenberg de Gaudry D, et al. Association between intake of non-sugar sweeteners and health outcomes: systematic review and meta-analyses of randomised and non-randomised controlled trials and observational studies. *BMJ* 2019;364:k4718.
- 10 Imamura F, O'Connor L, Ye Z, et al. Consumption of sugar sweetened beverages, artificially sweetened beverages, and fruit juice and incidence of type 2 diabetes: systematic review, meta-analysis, and estimation of population attributable fraction. *BMJ* 2015;351:h3576.
- 11 Suez J, Korem T, Zeevi D, et al. Artificial sweeteners induce glucose intolerance by altering the gut microbiota. *Nature* 2014;514:181-6.

* à lire

** à lire **absolument**

ANGÉLINE CHATELAN ET PR PASCAL BOVET

Département d'épidémiologie et systèmes de santé,
Centre universitaire de médecine générale et santé
publique (Unisanté), Université de Lausanne,
Route de la Corniche 10, 1010 Lausanne
angeline.chatelan@unisanté.ch
pascal.bovet@unisanté.ch